

FICHE D'INSCRIPTION **AU JOUR / À LA SEMAINE**

MARCHÉ DE NOËL 2026

Du vendredi 27 novembre au dimanche 27 décembre 2026

Réf. du doc :
NO26-40Version du doc. :
020226|1.0

Raison sociale

Adresse complète

Téléphone

E-mail

N° inscription au RC / RM...

Activité (description des produits exposés et vendus...)

Vous manquez de place, inscrivez au dos de cette feuille

Estimation électrique*

Liste des appareils + Puissance (kW)

Puissance totale
demandée*

kW

* Dans la limite de la puissance totale disponible, répartie entre l'animation glisse, le parc de manèges et le marché de Noël.

Date(s) souhaitée(s)

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	
Avant Noël	/	/	/	/	/	/	/	Un commerçant peut louer un chalet « tournant » maximum 7 jours consécutifs sur toute la période du marché de Noël
Après Noël	/	/	/	/	/	/	/	

TARIFS

€ TTC	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	7 jours
Avant Noël	15,00	15,00	20,00	15,00	20,00	25,00	25,00	135,00
Après Noël	12,00	12,00	15,00	12,00	15,00	15,00	15,00	96,00

Vos besoins	Quantité	PU	ST
Droit d'emplacement 6 m ² avec chalet et 6 kW d'électricité (mono)	Voir tarifs ci-dessus Somme des jours >		
Non-respect des jours et horaires d'ouverture (/ jour)		25,00 €	
Table (dimensions : 2 × 0,8 m)	1	0,00 €	0,00 €
Chaise	2	0,00 €	0,00 €
MONTANT À PAYER			€

Tarifs selon DCM.2025/146 du 15/12/25

☒ Cette candidature entraîne la pleine acceptation de l'arrêté du Maire N°54 en date du 20/01/26.
J'y joins les documents obligatoires mentionné à l'article 4.

Fiche d'inscription		
Fait le	À	Signature

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Animations & Festivités
03 23 74 37 21 – animationsetfestivites@ville-soissons.fr

Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Soissons sise Place de l'Hôtel de Ville 02200 Soissons pour gérer les relations entre la collectivité et les associations locales.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la collectivité est soumise dans le cadre de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, de l'Article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service Animations et Festivités. Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives, les autres services de la collectivité.

Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément à la sous-section 1. "Activités relationnelles et manifestations" de la section 9. "Communication" de l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@ville-soissons.fr ou DPO, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS
MARCHÉ DE NOËL 2026**

***Du vendredi 27 novembre au dimanche 27 décembre 2026
(Prolongation possible jusqu'au vendredi 01 janvier 2027)***

Réf. du doc :
NO26-41

Version du doc. :
270125|1.0

Raison sociale

Adresse complète

Téléphone

E-mail

N° inscription au RC / RM...

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de

- [] **1ère catégorie** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
- [] **3ème catégorie** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Pour la période du

au

Lors du Marché de Noël de SOISSONS, sis place Fernand Marquigny,

<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>	<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>
Vendredi – Inauguration	19h00 – 23h30	Réveillons	10h00 – 18h30
Mercredi et Dimanche	10h00 – 20h30	Jours fériés	14h00 – 20h30
Vendredi	14h00 – 23h00	Autres jours	14h00 – 20h30
Samedi	10h00 – 23h00		

Document établi

<i>Fait le</i>	<i>À</i>	<i>Signature</i>

Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Soissons sise Place de l'Hôtel de Ville 02200 Soissons pour gérer les relations entre la collectivité et les associations locales.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la collectivité est soumise dans le cadre de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, de l'Article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service Animations et Festivités. Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives, les autres services de la collectivité.

Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément à la sous-section 1. "Activités relationnelles et manifestations" de la section 9. "Communication" de l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@ville-soissons.fr ou DPO, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 54

Le maire de la ville de Soissons,
Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier l'article L.131-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal, en particulier les articles R.610-5 et R.632-1,
Vu le code de procédure pénale, en particulier l'article 78-6,
Vu le code de la route notamment les articles L.411-1, R.110-1 et R.417-10,
Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.111-1, L.116-1, L.116-2, R.116-2 ;
Vu l'instruction interministérielle, 4ème partie relative à la signalisation de prescription, et 8ème partie relative à la signalisation temporaire, issue de l'arrête du 24 novembre 1967 et de l'arrête du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Aisne modifié en 2001, issu de l'arrête préfectoral du 27 avril 1998,
Considérant la demande du service Animations et Festivités de la Ville de Soissons en date du 16 janvier 2026, relative à l'organisation du marché de Noël,

Constatant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer et d'encadrer ce dit marché,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Objet et portée juridique de l'arrêté

Le présent arrêté régit l'occupation du domaine public du **Village de Noël de Soissons**. Il annule et remplace les arrêtés :

- 1278 du 28/11/2024 ;
- 71 du 24/01/25.

L'admission au marché de Noël est une autorisation précaire et révocable, impliquant l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses ci-après.

ARTICLE 2 : Candidature

Le marché de Noël est **réservé aux commerçants, producteurs, artisans professionnels** justifiant leur inscription au Registre du Commerce ou Registre des Métiers. Si le marché ne venait à ne pas être complet, des associations pourraient être acceptées.

Pour être **complet et traité**, le dossier doit être constitué de :

- la fiche d'inscription officielle reprenant la liste détaillée de tous les produits souhaitant être vendus ;
- une attestation d'assurance de *Responsabilité Civile* au nom du commerçant ;
- un extrait du Registre du commerce, Registre des Métiers, Registre *Kbis* de moins de 3 mois ou de la fiche d'inscription au RNA ;
- une autorisation d'ouverture de buvette devra être demandée au *Secrétariat Général* si l'exposant propose des boissons ;
- règlement par chèque à l'ordre du *Trésor Public* (montant voté lors de la délibération annuelle du Conseil Municipal) ;
- un chèque de caution de 50,00 € à l'ordre du *Trésor Public* pour la clé du chalet ;
- un plan côté et des photos récentes des 4 faces de la structure si vous souhaitez venir avec votre propre matériel (chalet ou *foodtruck* – pas de Structure Plein Air [SPA]).

Le tout doit être envoyé **avant le 31 mai** de l'année civile en cours à l'adresse suivante :

Mairie de Soissons
Service Animations et Festivités
Marché de Noël
Place de l'Hôtel de Ville
02 200 SOISSONS

ARTICLE 3 : Sélection des exposants

Afin d'assurer la diversité et la qualité de l'offre, une commission se réunit et examine les dossiers de candidature. Lors de ce choix, la Ville de Soissons se réserve le droit d'autoriser tout ou partie des produits proposés par le commerçant (doublon ou triplon avec d'autres commerçants, non désiré...). Le commerçant sélectionné recevra alors un courrier d'autorisation à titre personnel et précaire, indiquant les produits retenus pour la vente.

Cette autorisation est strictement non cessible à des tiers ou à d'autres entreprises, même en cas de lien familial.

Aucune « ancienneté » ne pourra être évoquée. L'admission n'est valable que pour l'édition en cours, sans engagement pour les futures éditions.

Le rejet d'une candidature n'ouvre le droit à aucune indemnité, dommage et/ou intérêt.

L'emplacement du commerçant sera défini par la Ville de Soissons et sera connu lors de l'installation.

Chaque commerçant a droit à la **dimension de stand mentionné dans le courrier de confirmation** et éventuellement à un espace supplémentaire vendu au mètre carré (M²), au tarif en vigueur.

Toute structure et/ou mobilier additionnel doit être approuvé préalablement. L'exposant ne devra pas dévier le cheminement des clients.

Seuls les produits validés dans le courrier de confirmation peuvent être vendus. Les produits alimentaires doivent respecter les normes sanitaires en vigueur.

Toute publicité doit être autorisée par le service gestionnaire. L'affichage sauvage est interdit.

ARTICLE 4 : Installation, ouverture, fermeture et démontage des stands

Le marché de Noël est composé :

- de chalets fournis par le Ville de Soissons (tailles variables, dans le limite des stocks disponibles à la période du marché) ;
- de chalets fournis ou loués par l'exposant ;
- de structures (apportées par l'exposant, hors structures toiles) *OU foodtrucks*.

L'exposant peut utiliser son propre chalet. Il doit dans ce cas fournir un plan côté et des photos des 4 faces lors de son inscription. La Ville de Soissons se réserve le droit de refuser toute structure jugée inesthétique et/ou non conforme.

Un chèque de caution de 50,00 € (ordre : Trésor Public) est exigé pour la mise à disposition du chalet municipal et de sa clé.

L'installation des stands par les commerçants retenus se fera le **mercredi précédent l'ouverture**, à partir de 13h30, sous la supervision des agents municipaux désignés.

Le démontage sera à effectuer **avant le mardi suivant la fermeture**, au plus tard à 12h30.

Les matériaux décoratifs devront être ignifugés. Les équipements électriques doivent être aux normes CE. Une vérification sera effectuée.

Les horaires d'ouverture minimum du marché de Noël sont les suivants ; en cas d'affluence, une tolérance de 90 minutes supplémentaires est accordée :

Vendredi – Inauguration	19h00 – 22h00	Réveillons	10h00 – 17h00
Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00	Jours fériés	<i>Possibilité de fermer</i>
Lundi	<i>Possibilité de fermer</i>	Vendredi	14h00 – 21h30
Samedi	10h00 – 21h30	Autres jours	14h00 – 19h00

Lors des soirées thématiques, validées par la Ville de Soissons (vendredi ou samedi soir), la fermeture du site sera prévue à 23h30.

En cas de non-respect des jours et heures d'ouverture, une pénalité journalière est prévue dans la DCM « Tarifs », remis à jour chaque année.

En fonction des conditions climatiques et/ou techniques, la Ville de Soissons peut être amenée à changer les horaires du marché.

En dehors de ces périodes d'ouverture au public, seules les personnes habilitées (Service *Animations et Festivités*, Services Techniques, Police Municipale, agents de sécurité...) pourront se trouver dans l'enceinte du Village de Noël (composé du Marché de Noël, du parc de manèges et de la patinoire).

ARTICLE 5 : Logistique, livraisons et véhicules

Pour préserver la sécurité des visiteurs, la zone du Village de Noël devient exclusivement piétonne durant les heures d'ouvertures.

Toutes les opérations de réapprovisionnement doivent être achevées **avant l'ouverture du village au public**.

Aucun véhicule moteur de commerçants n'est autorisé à stationner et/ou circuler dans l'enceinte du Village de Noël après l'heure d'ouverture fixée par ce présent arrêté.

ARTICLE 6 : Hygiène et gestion des fluides

Pour les stands de restauration, la collecte, le stockage sécurisé et l'évacuation des graisses usagées doivent être **organisés directement par le commerçant**. Tout rejet dans les réseaux publics, sur la voirie ou les conteneurs de la ville est fortement interdit.

Les exposants doivent maintenir les abords de leur stand en parfait état de propreté et évacuer leurs déchets quotidiennement vers les points de collecte dédiés.

En cas d'intervention des agents de la Ville de Soissons ou Grand Soissons Agglomération, les frais d'intervention seront dû par le(s) commerçant(s) fautif(s).

ARTICLE 7 : Sécurité incendie et chauffage

L'utilisation d'appareils de chauffage électrique personnels est autorisée.

Seules une bouteille de gaz en service est autorisée par stand, placée à l'extérieur ou dans un coffre aéré.

Un extincteur de type ABF (ou ABC ou AB) vérifié annuellement est obligatoire pour chaque stand de restauration. Le commerçant devra également se munir d'une couverture coupe-feu.

ARTICLE 8 : Publicité et nuisance

Toute publicité sonore, vente « à la criée » ou racolage est interdit afin de préserver l'ambiance sonore du Village de Noël. Les enseignes doivent être intégrées harmonieusement à la structure du chalet.

ARTICLE 9 : Sécurité et filtrage des entrées

Les entrées du Village de Noël sont filtrées.

Les personnes habilitées (agents de sécurité, Police Municipale, Police Nationale...) pourront effectuer une inspection visuelle et/ou palpation à l'entrée sur le site, des visiteurs (selon les règlements en vigueur).

Tout objet illicite et/ou dangereux (couteaux, cutters, objets tranchants, lasers...) sera interdit dans l'enceinte du site, conformément à la réglementation en vigueur. Il en sera de même pour les bouteilles d'alcool et les substances illicites.

Toute personne alcoolisée ou ayant consommée des substances illicites se verra refuser l'entrée.

ARTICLE 10 : Annulation et remboursement

Toute demande d'annulation de participation, **pour cas de force majeure**, devra être formulée, par écrit au service *Animations et Festivités*. Un justificatif devra obligatoirement être présenté. Si aucun remplaçant n'est trouvé par le commerçant démissionnaire puis validé par le service gestionnaire, **les droits de place seront conservés**.

En cas de force majeure, l'événement pourra être annulé, reporté ou raccourci. Aucune compensation ne sera due.

ARTICLE 11 : Respect des prescriptions et cas imprévus

Toute admission au marché de Noël entraîne la **pleine acceptation de cet arrêté**.

Toute infraction, fausse déclaration sur la fiche de candidature, fausse identité du commerçant et/ou de son entreprise, vente de produits non autorisés entraîneront le renvoi immédiat du participant, sans dédommagement ni remboursement.

Le Ville de Soissons se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus dans ce présent arrêté. Sa décision s'impose à l'exposant.

Toute personne ne se conformant pas à ce présent règlement se verra refuser l'accès au site.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Les agents de sécurité, les ASVP, les SIAPP, les agents du service *Animations et Festivités*, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Soissons, Monsieur le responsable du Centre d'Information et de Commandement, Monsieur le Commandant-Chef du centre du C.S.P. de Soissons, Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Soissons, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soissons et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.

Fait à Soissons, le 20 JAN. 2026

Le Maire



Alain CRÉMONT

